

Ne manquez pas le congé de TPS/TVH

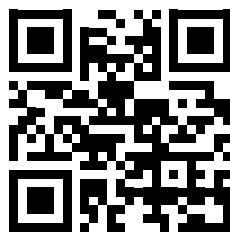


Jusqu'au 15 février 2025, vous **ne payerez pas de TPS/TVH** sur certains articles admissibles, dont :

- Aliments
- Boissons
- Restaurants, traiteurs et autres établissements qui servent des aliments ou des boissons
- Vêtements et chaussures pour enfants
- Couches pour enfants
- Sièges d'auto pour enfants
- Jouets pour enfants
- Casse-tête
- Consoles et contrôleurs de jeux vidéo et jeux sur support corporel
- Livres imprimés
- Journaux imprimés
- Arbres de Noël et arbres décoratifs semblables

Les articles doivent être payés en entier et livrés avant le 15 février 2025.

Pour en savoir plus, consultez le site canada.ca/conge-tps-tvh.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada